

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine de
compétences par thèmes

Sous matière : Politique
de la ville-habitat-
logement

OBJET :
OPERATION
« CŒUR DE
VILLE » N°2016-14
-« VITROPHANIE »

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPALX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 17.11.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 17.11.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

30 NOV. 2016

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI
Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-
MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,
BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène,
LINO Stéphanie, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,
THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES
Nicole,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de son centre-ville, la Commune
poursuit ses actions notamment par l'amélioration des espaces publics,
l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain
(OPAH - RU), les subventions pour la réhabilitation des façades, l'étude sur la
signalétique ou encore des aménagements tels que, l'îlot Pasteur (ancienne
conserverie), le parking de l'Horloge et l'espace Tufféry.

Malgré ces initiatives, la Commune n'échappe pas à la désertification des
commerces du centre-ville, comme partout en France.

Elle envisage donc en complément des travaux d'aménagement de la Place de
Verdun, la mise en place d'une opération de vitrophanie qui consiste en
l'habillage de certaines vitrines inoccupées par un adhésif représentant un
trompe l'œil, afin de redonner de l'esthétique autour notamment de la Place de
Verdun et de la rue Gambetta.

L'objectif est d'enclencher une dynamique permettant la reprise de l'activité
commerciale dans le cœur de Ville.

Pour les besoins liés à ce dispositif, l'utilisation à titre gracieux de vitrines de
commerces vacants placés à des lieux stratégiques est nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc la réalisation d'environ huit vitrophanies dans
le cœur de ville pour un budget global de 8 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date 18 novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le dispositif de vitrophanie pour un budget global de 8 000 Euros sur des commerces vacants situés dans le cœur de Ville.

APPROUVE le projet de convention joint,

INDIQUE que le choix des locaux et la représentation de la vitrophanie seront validés au préalable par la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente à intervenir avec les propriétaires ou titulaires de bail commercial.

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le budget « fonctionnement 2017 » de la Commune, nature 6238.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 23 novembre 2016.

Ampliation faite le :
23 NOV. 2016
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
23 NOV. 2016
Par publication le :
30 NOV. 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 28/11/2016
N°011-211100763-20161123-2016-319D-DE



Ville de Castelnaudary

Direction Juridique Urbanisme

CONVENTION OPERATION VITROPHANIE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Castelnaudary, représentée par Monsieur MAUGARD Patrick, agissant au nom et pour le compte de la Commune, suivant délibération du Conseil Municipal n° 2016-..... en date du 22 novembre 2016, désignée ci-après « la Commune »,

ET
..... demeurant, agissant en
qualité de propriétaire ou titulaire d'un bail commercial du local situé, ci-
après désigné « le propriétaire »,

D'UNE PART,

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Commune conduit une politique de valorisation et de dynamisation de son centre-ville. Dans ce cadre, elle réalise des opérations de vitrophanie dans le cœur de Ville sur des vitrines appartenant à des propriétaires privés ou des titulaires de bail commercial.

Le projet consiste en l'habillage de certaines vitrines inoccupées par un adhésif représentant un trompe l'œil d'une activité commerciale factice ou d'un projet de revalorisation d'un quartier, afin de redonner de l'esthétique et d'enclencher une dynamique permettant la reprise de l'activité commerciale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles la Commune est autorisée à utiliser à titre précaire et révocable, la vitrine du local commercial comme support de vitrophanie.

La commune ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de droits lui permettant d'utiliser la vitrine à d'autres fins que celles décrites dans l'exposé préalable.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION

Le choix du local et de la représentation ont été validés par la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur.

Le propriétaire autorise la Commune à apposer sur la vitrine, à l'extérieur, un adhésif (autocollant décollable) imprimé sur le modèle du document fourni en annexe sur la vitrine de son local situé à Castelnaudary.

ARTICLE 3 : LES TRAVAUX

Les travaux (nettoyage de la vitrine, positionnement ou retrait de la vitrophanie) seront réalisés par une entreprise mandatée par la Commune.

L'exécution des travaux d'installation est à la charge de la ville et sous sa responsabilité.

Le propriétaire s'engage à ouvrir le local ou à remettre les clés de celui-ci à l'entreprise mandatée par la Commune dans le cadre de l'installation des visuels ou de la dépose.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le propriétaire accepte de mettre à disposition sa vitrine gratuitement.
Aucune indemnité ne sera accordée par la commune en contrepartie du prêt accordé.
Le cout du nettoyage, de la pose et de la dépose est à la charge exclusive de la Commune. Aucune participation ou contribution ne sera demandée au propriétaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La Commune s'engage à mandater des prestataires disposant d'une assurance responsabilité pour tous dommages éventuels lors de leur intervention.

Le propriétaire demeure seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient intervenir en dehors des périodes de nettoyage, de positionnement ou de retrait de la vitrophanie.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa signature.

ARTICLE 7: DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par le propriétaire en cas de vente ou de location du local commercial

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative de la ville en cas d'abandon de l'opération vitrine.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par simple courrier au moins un mois avant la prise d'effet de la résiliation.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, la Commune devra retirer le ou les adhésifs positionnés en vitrine et procéder au nettoyage.

ARTICLE 8 : ANNEXE

La description de la vitrophanie est annexée à la présente convention. Elle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 9 : PORTEE DU CONTRAT

La présente ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par chaque partie.

ARTICLE 10 : RECOURS

Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente convention seront d'abord examinées par les parties avant tout recours contentieux.

Fait à Castelnaudary, le

Le Maire,

Le propriétaire,

Patrick MAUGARD

.....